

COMMUNE DE MERFY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

Numéro	N°2011.09.44 A40	L'an deux mil onze et le dix neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric VERDEBOUT,
Date de convocation	13/09/11	
Date d'affichage	26/09/11	<u>Etaient présents</u> : M. E. VERDEBOUT, J.J. LOHMANN, G. BRISY, E. MICHAUD, A. CHARTOGNE, C. RIEU, G. ROUSSEAU, I. MERAT,
Nombre des membres Du Conseil Municipal En Exercice	15	<u>Procurations</u> : C. BARRAULT à J.J. LOHMANN et F. WATELET à E. VERDEBOUT
Présents	13	<u>Absents</u> : D. JONOT, A. LECROCQ, D. REMY
Votant	08	<u>Secrétaire</u> : G. ROUSSEAU
Objet :	(THLV)	TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 5 ANS

M. Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de la taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonération et dégrèvement.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide à l'unanimité d'assujettir à la taxe d'habitation pour la part communales et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication le
Fait à Merfy, le
Le Maire,
M. Eric VERDEBOUT

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations
Fait à Merfy, le 23 septembre 2011
Le Maire,

M. Eric VERDEBOUT

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

30 SEP. 2011

